



**CONDITIONS  
GÉNÉRALES  
DES FORMATIONS**

**TVH EQUIPMENT**

## TVH EQUIPMENT SA

### CONDITIONS PARTICULIERES FORMATIONS

#### Art. 1 Champ d'application

- 1.1 Les rapports juridiques entre TVH Equipment SA (ci-après nommée "TVH") et le Mandant ou les Participants sont exclusivement régis par les Conditions Générales de Vente et par les présentes Conditions Particulières. Les références, dans les Conditions Générales de Vente, à l'Acheteur, au Vendeur et aux Produits sont à entendre, dans le cadre des présentes Conditions Particulières, comme des références au Mandant/Participant, à TVH et à la Formation.
- 1.2 De par leur Inscription, le Participant et le Mandant acceptent l'application des Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières de TVH, à l'exclusion de leurs propres conditions générales et particulières.
- 1.3 Lorsque le Mandant prend en charge l'Inscription du Participant, le Mandant s'engage à porter ces Conditions Particulières à l'attention du Participant et à faire en sorte que ce dernier les respecte. Le Mandant couvre TVH contre toute réclamation faite par le Participant.

#### Art. 2 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes suivants, écrits avec une majuscule, sont définis comme suit :

<b>Participant</b>	Les personnes inscrites par le Mandant, ainsi que les éventuels particuliers qui s'inscrivent d'eux-mêmes, dans le but de participer à une ou plusieurs Formations données par TVH. Le Participant doit être âgé d'au moins 18 ans.
<b>Inscription</b>	L'envoi à TVH d'un formulaire d'inscription dûment complété dans le but de participer à une ou plusieurs Formations données par TVH.
<b>Commande</b>	Une Formation conçue sur mesure par TVH pour satisfaire aux exigences spécifiques du Mandant.
<b>Mandant</b>	Toute entreprise, toute institution ou toute personne négociant avec TVH la réalisation d'une Formation, ou ayant fait une demande d'inscription auprès de TVH, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'un ou de plusieurs Participants, dans le but de participer à une ou plusieurs Formations.
<b>Formation</b>	Une Formation, un enseignement, un cours de perfectionnement ou d'actualisation, une journée d'étude ou à thème, un atelier, ou toute autre forme d'exercice organisé par TVH.

#### TVH

TVH Equipment SA, qui a son siège social à Brabantstraat 15, 8790 Waregem, Belgique et qui est inscrite au RPM de Courtrai sous le n° 0414.262.650.

**Formateur de TVH** La (ou les) personne(s) physique(s) ou morale(s) chargée(s) par TVH de donner l'ensemble ou une partie des leçons pendant la Formation.

#### Art. 3 Modalités d'établissement du contrat

- 3.1 Les offres sont gratuites et valables pendant quinze (15) jours ouvrables. Les offres ne représentent qu'une proposition de TVH et n'engagent en rien TVH, même après acceptation par le Mandant.
- 3.2 Le prix de la Formation couvre les services décrits dans l'offre. Tous les coûts complémentaires (comprenant notamment, mais pas exclusivement, les frais de déplacement, l'hébergement, les repas, les frais de dédouanement pour le matériel didactique ou de travaux pratiques, etc.) engagés par TVH ou par le Formateur de TVH pour la réalisation de la Formation sont à la charge du Mandant. Toutes les dépenses engagées par un Mandant ou par un Participant pour assister à une Formation sont à la charge du Mandant.
- 3.3 Le contrat de Formation n'acquiert force obligatoire qu'après que TVH a confirmé par écrit au Mandant la validité de l'Inscription.
- 3.4 Au cas où le Mandant ou le Participant était un particulier, celui-ci serait tenu de payer l'entièreté de la somme due au plus tard le premier jour de la Formation et d'en fournir la preuve. Si le paiement n'est pas effectué à temps, TVH ou le Formateur de TVH a le droit de refuser que le Mandant et/ou le Participant ne participe à la Formation, sans pour autant que TVH ne perde le droit de percevoir le paiement du prix total, comme défini à l'art. 5.2.
- 3.5 Toutes les Formations sont données sous réserve d'un nombre suffisant d'Inscriptions. En cas de nombre d'Inscriptions insuffisant, TVH a le droit d'annuler la Formation sans pour autant s'exposer à quelque demande de dédommagement que ce soit.
- 3.6 TVH traite les Inscriptions suivant l'ordre chronologique de réception des formulaires d'inscription. TVH n'accepte pas les formulaires d'inscription incomplets ou erronés.
- 3.7 Toute gêne physique ou mentale (maladie, allergie, etc.) qui peut avoir une influence sur la participation à une Formation doit être mentionnée à TVH au plus tard au moment de l'Inscription.

#### Art. 4 Formations et Commandes

- 4.1 TVH se réserve le droit de refuser les Participants qui ne sont pas en état de participer en toute sécurité à une Formation. De par son Inscription,

(00458) v4.0 - Mars 2012 - p 1/3

- le Participant déclare être apte, capable et assuré pour sa participation à la Formation.
- 4.2 Si la Formation a lieu à un endroit choisi par TVH, TVH se réserve le droit de modifier cet endroit à sa propre discrétion.
- 4.3 Si la Commande a lieu à un endroit choisi par le Mandant, le Mandant n'a pas le droit de modifier cet endroit de façon unilatérale. Le Mandant ne modifiera l'endroit en question qu'après concertation avec TVH et accord écrit de TVH.
- 4.4 Si la Commande a lieu à un endroit choisi par le Mandant, ce dernier :
- 4.4.1 s'assurera de la disponibilité entièrement gratuite d'une salle de classe adéquate (chauffée et équipée d'une prise de courant), d'un tableau blanc ou à feuilles mobiles ainsi que de marqueurs adaptés, d'un projecteur avec un écran ou un mur et, si nécessaire en fonction du type de Formation, d'un terrain d'exercice approprié avec les outils d'exercice et au moins un (1) appareil d'exercice pour deux (2) Participants ;
- 4.4.2 s'assurera que la Formation ne s'effectue pas dans des conditions dangereuses, nocives pour la santé ou contraires aux dispositions légales et réglementaires. À cette fin, il prendra toutes les mesures nécessaires et il veillera à ce que le Formateur, les employés et/ou délégués de TVH soient mis au courant officiellement de toutes les consignes de sécurité applicables au lieu où se déroulera la Formation ;
- 4.4.3 reconnaîtra que TVH est seulement responsable des dommages encourus par le Mandant en raison d'une négligence grossière, ou d'une faute intentionnelle, de la part de TVH ou du Formateur de TVH.
- 4.5 La durée effective de la Formation peut s'avérer plus courte ou plus longue que prévu initialement par TVH, en fonction du niveau de connaissances des Participants, de modifications ultérieures du programme de Formation et/ou de changements ultérieurs des circonstances spécifiques qui ne pouvaient raisonnablement être prévues au préalable.
- 4.6 TVH s'engage à faire tout le nécessaire pour donner la Formation selon les règles de l'art. Le contrat entre TVH et le Mandant/Participant engage TVH à fournir une prestation et non un résultat. TVH peut remettre des certificats de participation à la Formation au terme de celle-ci. Le fait d'avoir participé à la Formation ne donne pas automatiquement le droit au Participant de recevoir un diplôme : seule la réussite d'une épreuve ou d'un examen, au cours desquels le Participant démontre disposer du niveau de connaissance requis en matière de législation, réglementation et normes, donne le droit au Participant de recevoir le diplôme ou certificat correspondant. Sauf stipulation contraire dans la description de la Formation, TVH n'organise pas d'épreuves ou d'examens pendant les Formations.
- 4.7 Dans la mesure où TVH dépend d'informations émanant du Mandant ou des Participants, ou de leur collaboration, pour remplir correctement ses obligations, TVH est libéré de ses obligations lorsque ces informations, ou cette collaboration, sont fournies de manière tardive, erronée ou incomplète.
- 4.8 Les Participants respecteront à tout instant les directives et exigences de TVH et du Formateur de TVH. Ils déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de TVH et accepter celui-ci.
- 4.9 Les Participants sont tenus de manipuler le matériel et autres supports didactiques fournis avec le plus grand soin et le plus grand respect. Si ce matériel ou ces supports venaient à se perdre ou à être endommagés, le Participant rembourserait tous les dommages qui en résultent.
- 4.10 Les erreurs sans conséquence au plan du matériel et autres supports didactiques fournis, incluant notamment, mais pas exclusivement, les fautes de frappe, les fautes au plan des illustrations, graphiques, dessins, symboles, photos et les petites fautes de rédaction, ne constituent pas des raisons valables de rejet de la Formation ou de changement du prix convenu.
- 4.11 Pour des raisons d'amélioration de la qualité et/ou de reprogrammation, TVH se réserve le droit de modifier ultérieurement les programmes de Formation. Aucun droit ne peut être accordé sur les brochures, le site Internet, etc.
- 4.12 Si un Participant ne respectait pas les conditions stipulées dans le présent art. 4, TVH ou le Formateur de TVH pourrait, sans préjudice de toute autre possibilité de réclamation en vertu des règles de droit commun, exclure ce Participant de la Formation sans que celui-ci ne puisse revendiquer quelque compensation ou remboursement de la Formation ou de toute autre dépense que ce soit.

## **Art. 5 Changements d'Inscription effectués par le Mandant/Participant**

- 5.1 L'annulation par le Mandant ou Participant s'effectue obligatoirement par e-mail, fax ou envoi (recommandé) adressé à TVH.
- 5.2 L'annulation de la participation à une Formation peut se faire sans aucun frais jusqu'à quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue de la Formation. Pour les annulations survenant entre quinze (15) et trois (3) jours ouvrables avant la date de la Formation, TVH facture 50 % du prix. Pour les annulations survenant moins de trois (3) jours ouvrables avant la date de la Formation, ainsi que pour l'absence non justifiée d'un Participant, TVH facture 100 % du prix.

(00458) v4.0 – Mars 2012 - p 2/3

- 5.3 L'annulation complète d'une Formation ayant été planifiée sur Commande du Mandant est possible sans aucun frais jusqu'à un (1) mois avant la date prévue de la Formation. Pour une annulation survenant entre un (1) mois et trois (3) jours ouvrables avant la date prévue de la Formation, TVH facture un coût administratif équivalent à 15 % du prix, augmenté des frais éventuels, conformément à l'art. 3.2, pour autant que TVH soit en mesure de les justifier. Pour les annulations survenant moins de trois (3) jours ouvrables avant la date prévue de la Formation, TVH facture 100 % du prix, augmenté des frais éventuels, conformément à l'art. 3.2, pour autant que TVH puisse les justifier.

Lorsqu'une Formation ayant été planifiée sur Commande du Mandant fait l'objet d'une annulation partielle passé le délai de dix (10) jours avant la date prévue de la Formation, le Mandant restera redevable de 100 % du prix, augmenté des frais éventuels, conformément à l'art. 3.2, pour autant que TVH puisse les justifier.

TVH n'a pas l'obligation d'organiser à nouveau une Formation lorsque celle-ci avait été planifiée sur Commande et ensuite annulée, complètement ou partiellement, par le Mandant.

- 5.4 Lorsqu'une personne, physique ou morale, non inscrite se présente au début d'une Formation afin d'y participer, TVH, ou le formateur de TVH, ne peut autoriser cette participation que dans la mesure où le nombre maximum de places disponibles n'est pas atteint.

## **Art. 6 Cas de force majeure**

- 6.1 TVH a le droit d'annuler la Formation en cas de force majeure (tel que défini à l'art. 7.5 des Conditions Générales de Vente) sans pour autant s'exposer à aucune autre demande de dédommagement. Dans une telle éventualité, TVH avertira tous les Mandants et Participants aussi rapidement que possible et, le cas échéant, remboursera les sommes payées.

## **Art. 7 Propriété intellectuelle**

- 7.1 Tout le matériel et autres supports didactiques, comprenant notamment les logiciels et les méthodes d'exercices, restent la propriété exclusive de TVH. Cette propriété est protégée par les droits de propriété intellectuelle de TVH.
- 7.2 Le Mandant et les Participants ne sont en aucune manière autorisés à les utiliser, exploiter, modifier, reproduire ou partager avec des tiers s'ils n'ont pas reçu au préalable l'autorisation écrite de TVH.
- 7.3 Au cas où le Mandant ou les Participants mettaient à disposition des dessins, des modèles ou toute autre référence que ce soit, au sens le plus large du terme, aux fins de compilation du matériel et autres supports didactiques, le Mandant ou le Participant assumerait l'entière responsabilité pour toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers résultant de la

production du matériel et autres supports didactiques. Le Mandant ou Participant couvrira TVH au niveau de toute réclamation de tiers portant sur ce point.

## **Art. 8 Plaintes**

- 8.1 Les plaintes peuvent être adressées par écrit à TVH jusqu'à huit (8) jours après la Formation. Ces plaintes doivent être motivées. TVH ne traite pas les plaintes non datées ou anonymes.
- 8.2 Les dispositions concernant le traitement des plaintes, telles que stipulées dans les Conditions Générales de Vente, sont d'application pour autant qu'elles soient compatibles.
- 8.3 Toutes les plaintes seront traitées avec la discrétion requise et feront l'objet d'une réponse dans les quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date de réception.

\* \* \*